

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Trame Verte

- Les cœurs de nature terrestres
- Les espaces de nature ordinaire préservés
- Les espaces agricoles d'intérêt écologique

Trame Bleue

- Les cœurs de nature lagunaires et maritimes et leurs zones humides associées.
- Les espaces lagunaires et maritimes ordinaires préservés

Zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire de Thau :

- Zones exploitées ou de recharge de la nappe Astienne et du Pli Ouest de Montpellier
- Zone de production actuellement non exploitée du Pli Ouest de Montpellier
- Cours d'eau

Les corridors écologiques

- Les corridors écologiques terrestres à maintenir
- Les corridors écologiques lagunaires et maritimes à maintenir

Les obstacles et pressions à maîtriser

- Connectivité fragilisée à restaurer
- Réservoirs de biodiversité fragilisés par la cabanisation et le mitage
- Les espaces urbanisés des agglomérations et villages :
Pour les communes littorales, ces espaces correspondent aux agglomérations et villages définies au titre de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme.
Pour les communes non littorales, ces espaces sont définis par le 2.2 du DOO comme espaces urbanisés à optimiser
- Limites communales

Le document graphique de la trame verte et bleue du SCoT du Bassin de Thau identifie et localise les espaces constitutifs de cette trame au titre de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme. Il n'en assure pas la délimitation.

Les différents espaces de la Trame Verte Bleue du SCoT sont délimités par les documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité avec le document graphique du DOO du SCoT.



Conception : SCE / 2014
 Mise à jour SMT / 2017

